



Kit de ratification

Angola

Pourquoi est-il important que l'Angola ratifie le Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?

L'Angola est abolitionniste pour tous les crimes depuis 1992. Depuis janvier 2010 le parlement a approuvé une nouvelle Constitution qui interdit expressément la peine de mort dans l'article 59.

La Constitution est le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays. Les pays qui inscrivent l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

La ratification de ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par l'Angola pour la ratification du Protocole ?

Le 24 septembre 2013, l'Angola a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et s'est ainsi engagé à le ratifier.

Par ailleurs, l'Angola a exprimé son engagement contre la peine de mort en co-sponsorisant et en votant en faveur des six **résolutions des Nations unies** de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014 et 2016, établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort.

L'Angola a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en 2010 ainsi qu'en 2014 et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif.

Le deuxième rapport de l'Angola a été examiné par la **Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** en 2012. Dans ses observations finales, la Commission africaine a recommandé au gouvernement de l'Angola de prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7§2 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. » **L'Angola a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1992** et en a **signé le deuxième Protocole facultatif en 2013**. Il peut donc ratifier le Protocole.

Parmi les obligations mises à la charge de l'Angola suite à la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Ces deux obligations sont déjà remplies par l'Angola qui peut donc dès à présent ratifier le Protocole sans réserve.

Selon la nouvelle constitution, les traités sont négociés par le Président (art.121). Les traités internationaux doivent être approuvés ou ratifiés par le Parlement (art.161). Une fois

approuvés, le président a le pouvoir de les soumettre à la Cour constitutionnelle pour vérifier la constitutionnalité du traité (art.119.2).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution d'Angola.

Nous encourageons donc l'Angola à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, l'Angola devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs l'Angola à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort
et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>*